

N° AV-2023/016 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 1 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 28 février 2023 par la société AUGUSTIN BERTHOLOM (sise 15 rue Marcel Paul 29000 QUIMPER) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 1 Chemin du Château d'Eau,

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société AUGUSTIN BERTHOLOM pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le bas-côté, Chemin du Château d'Eau, à hauteur du n°1, le vendredi 10 mars 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER.

ARTICLE 3: Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 28 février 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copies: service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

